



L'ATELIER DE BENOIT
GENÈVE

GESTION DES PLAINTES

relatives aux activités de l'entreprise et de ses partenaires directs et indirects

L'Atelier de Benoit a établi la présente procédure pour recevoir et traiter des plaintes concernant :

- la chaîne d'approvisionnement des métaux et précieuses, notamment en provenance de zones de conflit ou à haut risque ;
- les droits humains ;
- les conditions de travail (harcèlement, liberté d'association et négociation collective, discrimination) ;
- l'éthique des affaires (corruption, pots de vin, paiements de facilitation)
- l'environnement ;
- l'information sur les produits et services fournis par l'entreprise ; la ségrégation et la traçabilité de l'or ou des matériaux CoC.
- DEI (diversité, équité, inclusion)

Axelle Loichot est responsable de la mise en œuvre et de la révision de cette procédure.

Les parties intéressées, internes ou externes à l'entreprise, peuvent soumettre leurs préoccupations à :

Axelle Loichot : +41 78 225 01 60, axelle.loichot@latelierdebenoit.com

À la réception de la plainte, nous nous efforcerons :

- d'obtenir un rapport précis de la plainte ;
- d'expliquer notre procédure de traitement des plaintes ;
- d'établir la manière dont le plaignant souhaite que celle-ci soit traitée ;
- de conserver la confidentialité du plaignant si cela est son souhait ;
- de décider de la personne qui doit traiter la plainte en interne ou de contribuer à acheminer la plainte vers l'entité qui s'applique, par exemple le fournisseur concerné ou l'institution qui s'applique dans le secteur ;
- d'obtenir de plus amples informations, le cas échéant, lorsque le problème peut être traité en interne ;
- d'identifier toutes les mesures que nous devrions prendre, notamment effectuer un suivi de la situation ;
- d'informer le plaignant de nos décisions ou conclusions ;
- de conserver les plaintes reçues et la procédure interne suivie dans nos archives durant au moins dix ans.

Date d'effet : 30/04/2026

Signature :

Axelle Loichot